



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention pour l'élimination des pires formes de travail des enfants

Question écrite n° 33866

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur la ratification de la convention internationale pour éliminer les pires formes de travail des enfants. L'Organisation internationale du travail vient d'adopter, lors de sa dernière conférence annuelle, une nouvelle convention pour lutter contre le travail des enfants dans le monde. Les pays signataires doivent maintenant la ratifier, c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser le calendrier parlementaire qu'entend définir le Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre des relations avec le Parlement informe l'honorable parlementaire que la convention n° 182 de l'organisation internationale du travail relative à l'élimination des pires formes du travail des enfants a été adoptée à Genève le 17 juin 1999. Ce texte a été transmis au ministère des affaires étrangères le 19 août 1999 et un projet de loi est actuellement en cours de préparation. Il doit être adopté en conseil des ministres. Le processus législatif en est donc à ses débuts et il est impossible d'indiquer, à cette date, si cette convention sera ratifiée au cours de l'actuelle session parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33866

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4806

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6482